

ORES



Prime Inondations 550 €

Prime octroyée par le service public de Wallonie - Département de l'énergie et du bâtiment durable - pour aider les ménages sinistrés dans la prise en charge des coûts de surconsommation énergétique.

Conditions d'octroi :

- Avoir une attestation de sinistre liée à votre assurance ou un accusé de réception de la demande d'aide à la réparation dans le cadre des inondations des 14, 15, 16 et 24 juillet 2021 reçu du service régional des calamités
- Fournir une preuve d'une surconsommation énergétique.

Nombre de primes au 22/03/2022 : 2205 primes payées et 3171 dossiers en attente de traitement.



Prime Fédérale de 80 € aux clients Protégés

Ce forfait s'applique à tous les clients qui bénéficiaient au 30 septembre 2021 du tarif social pour l'électricité via une protection fédérale.

Cette prime est versée directement sur le compte du client par le fournisseur chez qui il était actif le 30/09/2021.

Un courrier explicatif a été envoyé aux clients concernés par cette prime. Les clients pour lesquels nous ne disposons pas d'un numéro de compte ont été invités à nous le communiquer via un formulaire en ligne, un mail ou un courrier.

Actuellement, plus de 83 % des clients du fournisseur Social ORES ont reçu cette prime, seuls les clients qui ne nous ont pas encore communiqué leur numéro de compte doivent encore la recevoir.



Prime chauffage de 100 €

Cette prime chauffage de 100 euros est accordée par le gouvernement Fédéral dans le cadre des prix élevés de l'énergie.

Elle sera versée par le fournisseur chez qui le client sera actif le 31/03/2022.

Elle viendra en déduction directe des factures émises entre mai et juillet 2022. Soit via une facture d'acompte soit via une facture de régularisation.

Elle pourra également compenser une dette existante chez le fournisseur.



Prime prosumer

Prime octroyée, par la région Wallonne, aux clients résidentiels qui possèdent une installation de production d'électricité décentralisée dont la puissance est inférieure ou égale à 10 kVA.

Elle compense le tarif prosumer à 100 % entre le 01/10/2020 et le 31/12/2021 et à 54,27 % entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

ORES verse la prime le mois suivant le relevé d'index du client.

Les clients protégés étant exonérés du tarif prosumer, ils ne reçoivent pas la prime qui compense ce tarif.

Autres primes

Prime Promogaz :

Prime payée pour l'installation d'un système de chauffage au gaz naturel dans le cadre :

- D'un nouveau raccordement (250 €)
- De la mise en service d'un compteur inactif (400 €)
- De la conversion d'un installation domestique vers chauffage (400 €)

Prime Qualiwatt :

Qualiwatt est le mécanisme de soutien à la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques qui était en vigueur pour les installations de moins de 10 kWc raccordées au réseau de distribution mises en service entre le 1er mars 2014 et le 30 juin 2018.

Le dernier versement de cette prime sera payé durant l'année 2022.

